



---

## **MODIFICATION 0.4**

# **DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**MEMOIRE EN REPOSE A AVIS MRAE**

**4 septembre 2024**

Le présent mémoire est produit en réponse à l'avis de émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), « Avis délibéré n° PDL-2024-7900 rendu le 21 août 2024 ».

Il a pour objectif d'apporter des précisions sur les remarques de la MRAe et ainsi de faciliter la compréhension du dossier par le grand public.

Avis de la MRAe	Observations – mémoire en réponse
<b>1. La MRAe recommande d'analyser l'évolution des différents critères ayant servi de base à la détermination du « point mort » pour le scénario initial du PLUi.</b>	La procédure de modification n'a pas vocation à remettre en cause les orientations du PADD, a fortiori la détermination du point mort ayant servi au scénario du PLUi.
<b>2. La MRAe recommande :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de présenter à l'échelle pertinente du PLUi, le bilan des capacités de densification d'une part et celui de l'urbanisation des zones 1AUh d'autre part</li> <li>• que soit présenté le bilan des changements de destination afin d'éclairer le besoin d'en inscrire de nouveaux au PLUi.</li> </ul>	<p>Le bilan des capacités de densification mené dans le cadre de la procédure de révision n°1 a été intégré dans la notice explicative valant évaluation environnementale de la procédure de modification 0.4, objet du présent avis.</p> <p>Le bilan des changements de destination mené à partir des permis de construire instruits par la Communauté de communes établi pour la période 2020 à juin 2024 un total de 16 permis délivrés sur l'ensemble du territoire, soit près de 70% des objectifs.</p>
<b>3. La MRAe recommande :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de développer l'analyse de la prise en compte des objectifs et règles du SRADET dont l'approbation est intervenue postérieurement au SCoT et au PLUi</li> <li>• de présenter l'analyse de la compatibilité du PLUi vis-à-vis du SDAGE et du PGRI du bassin Loire Bretagne révisés pour la période 2022-2027.</li> </ul>	<p>Le SRADET présente différentes règles qui sont prises en compte dans le PLUi. L'analyse de la compatibilité est présentée dans l'annexe n°1 ci-après.</p> <p>Le SDAGE présente différentes règles qui sont prises en compte dans le PLUi et présentées dans l'annexe n°2 ci-après.</p> <p>Le PGRI présente différentes règles qui sont prises en compte dans le PLUi et développées dans l'annexe n°3.</p>
<b>4. La MRAe recommande :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de reconsidérer les choix d'ouverture à l'urbanisation tels que présentés, en l'absence de réflexion menée sur les</li> </ul>	<p>A l'échelle du Pays de Chantonnay, les objectifs démographiques traduits dans le PADD projettent une augmentation de 275 habitants par an pour atteindre une population totale de 26 950 habitants à l'horizon 2032. Il est ainsi programmé 1 733 logements sur la durée de vie du PLUi afin de répondre aux besoins en logement d'une</p>

<p><b>disponibilités sur l'ensemble du territoire de PLUi, sans approche sur des solutions alternatives plus vertueuses ni mesures de compensation proposées</b></p>	<p>population croissante. Dans les communes concernées par des ouvertures à l'urbanisation, il reste à réaliser 66 logements à Saint Germain de Prinçay et 185 logements à Bournezeau. Les densités moyennes minimales des extensions oscillent entre 15 et 23 logts / ha. Les ouvertures à l'urbanisation des deux secteurs s'inscrivent ainsi dans les objectifs fixés par le PADD et selon une programmation de logements différenciée entre les communes. Par ailleurs, la procédure de révision menée en parallèle de la présente modification n'est pas une révision générale et n'a pas vocation à remettre en cause les objectifs du PADD, mais de traiter des sujets nécessitant une telle procédure.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>de démontrer le caractère soutenable de l'inscription de 12 nouveaux changements de destination au regard du constat effectué depuis la mise en œuvre du PLUi.</b></li> </ul>	<p>Un inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi sur la base des critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâti non isolé : présence d'habitation (en état) à proximité immédiate</li> <li>- Si bâti dans un hameau, aucune activité agricole n'y est exercée (bâtiment, installation)</li> <li>- Absence de bâtiments et/ou installations agricoles en activité à moins de 100 mètres</li> <li>- Absence d'autres incidences agricoles (épandage, circulation, d'engins agricoles, projet de constructions agricoles à proximité, projet d'usage agricole du bâti...)</li> <li>- Valeur architecturale et patrimoniale</li> <li>- Potentiel du bâti à transformer (état, volume, structures, surface au sol...)</li> <li>- Desserte par les réseaux</li> <li>- Aptitude du terrain à l'assainissement autonome.</li> <li>- Desserte par un accès et une voie sécurisée</li> </ul> <p>Ces changements de destinations participent à la conservation ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine local par la transformation en habitation d'anciens bâtiments agricoles.</p> <p>Par ailleurs, les changements de destination n'impliquent pas d'emprise au sol supplémentaire et donc ne génèrent pas d'artificialisation, limitant ainsi les impacts de ces logements sur l'environnement.</p>
<p><b>5. La MRAe recommande de réexaminer et justifier la compatibilité de la présente procédure de modification avec le PCAET du Pays de Chantonnay.</b></p>	<p>Le PCAET présente différentes règles qui sont prises en compte dans le PLUi et développées dans l'annexe 4.</p>

## Annexe n°1 : compatibilité avec le SRADET en vigueur

Règles du SRADET	Intégration dans le PLUi, cf PADD non remis en cause par la modification
<b>AMÉNAGEMENT &amp; ÉGALITÉ DES TERRITOIRES</b>	
<b>Revitalisation des centralités</b>	Renforcement du pôle urbain de Chantonnay au bénéfice d'une meilleure connexion aux territoires voisins
<b>Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés</b>	Cf OAP : Mise en place d'une armature d'espaces publics de qualité et de liaisons douces (places commerçantes, parcs, espaces et coulées vertes, cheminements...)
<b>Adaptation de l'habitat aux besoins de la population</b>	Dynamique résidentielle support de la vitalité des bourgs à travers la diversité de l'offre en logements
<b>Gestion économe du foncier</b>	Optimisation du foncier au sein des enveloppes urbaines.
<b>Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation</b>	Renforcement du mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif : un rôle majeur pour l'agriculture
<b>Aménagement durable des zones d'activités</b>	Cf OAP thématique « économie » non remise en cause par la modification
<b>Intégration des risques dans la gestion et l'aménagement du littoral</b>	Commune non concernée
<b>Couverture numérique complète</b>	Renforcement de la desserte numérique (fibre à l'abonné, wifi dans l'espace public, montée en débit...) et des usages associés (espace de bureaux partagés, télétravail, e-commerce, télémédecine, applications pour des mobilités dynamiques...)
<b>TRANSPORTS ET MOBILITÉS</b>	
<b>Déplacements durables et alternatifs</b>	Développement d'une armature d'espaces publics de qualité et de liaisons douces (places commerçantes, parcs, espaces et coulées vertes, cheminements...)
<b>Intermodalité logistique</b>	
<b>Itinéraires routiers d'intérêt régional</b>	Mise en avant la gare comme porte d'entrée du territoire, en lien direct avec le développement de l'offre touristique.
<b>Renforcement des pôles multimodaux</b>	
<b>Cohérence et harmonisation des services de transports</b>	
<b>CLIMAT, AIR, ÉNERGIE</b>	
<b>Atténuation et adaptation au changement climatique</b>	Réduction des consommations énergétiques de 50%, soit atteindre 13,86 MWh/an/hab. et de réduire les émissions de GES de 75%, soit atteindre 3,3 tCO2e habitant/an.
<b>Rénovation énergétique des bâtiments et construction durable</b>	Accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments. Maîtrise des besoins en énergie fossile reposant sur une rénovation énergétique de qualité de l'ancien.

<b>Développement des énergies renouvelables et de récupération</b>	Engagement en faveur du développement des énergies renouvelables.
<b>Lutte contre la pollution de l'air</b>	Réduction des pollutions atmosphériques.
<b>BIODIVERSITÉ, EAU</b>	
<b>Déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale</b>	Cf méthodologie d'identification de la TVB menée par le CPIE lors de l'élaboration du PLUI, non remise en cause par la modification.
<b>Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue</b>	<p>La préservation des fonctionnalités écologiques de la Trame Verte du territoire s'effectue à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maintien, le renforcement de la qualité des paysages et des ambiances de « nature » en évitant notamment le fractionnement des sites reconnus, en préservant les continuités paysagères existantes et en les développant. Plus particulièrement, la préservation, voire le renforcement des continuités de nature seront recherchés : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ sur les rives des deux Lay, depuis lesquelles s'étendent les secteurs d'enjeux environnementaux du territoire ;</li> <li>○ au sein des ambiances boisées : les massifs boisés et leurs abords ;</li> <li>○ dans les secteurs d'enjeux patrimoniaux : axe patrimonial, abords du patrimoine bâti...</li> <li>○ dans les agglomérations et dans les espaces bâtis en général et notamment en révélant une trame verte et bleue au sein des bourgs dont la finalité sera d'assurer la greffe aux paysages qui les entourent via l'articulation avec leur enveloppe naturelle préservée ; il s'agit d'accentuer la présence de la nature en ville à travers le traitement des espaces publics et des bâtiments (limitation de l'imperméabilisation, plantes adaptées, végétalisation des espaces, des toitures, des façades...) ;</li> </ul> </li> <li>• L'entretien et le renouvellement d'un bocage fonctionnel pour l'agriculture, tout en prenant en compte les objectifs qualitatifs en termes de protection de la ressource en eau et de paysages, et qui passe donc aussi par : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le maintien et/ou l'adaptation de projets agricoles favorables en particulier d'élevage ;</li> <li>○ des possibilités d'évolution pour les sites et les sièges d'exploitation agricoles en vue de pérenniser ces pratiques favorables,</li> </ul> </li> </ul>

La préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau est étroitement liée à la gestion de la trame bleue avec :

- La prise en compte des évolutions règlementaires liées à la gestion de la ressource en eau potable par la prise en compte du périmètre de protection de captage<sup>1</sup> et à travers la cohérence des modes de mise en valeur sur le plan qualitatif :
  - lien avec l'agriculture et notamment recherche d'une pérennité de pratiques adaptées pour entretenir les périmètres et maîtriser les risques de pollution. A l'échelle du PLUi, cela se traduit notamment à travers la protection du bocage, des zones humides et des cours d'eau ;
  - Conditions d'aménagement du projet des « trois lacs » : adaptation des usages et des équipements, conditions de gestion des surfaces artificialisées induites et des effluents (eaux usées et eaux pluviales) ;
- La valorisation des inventaires menés en cohérence avec les actions du SAGE en vue de la préservation des zones humides en tant que support d'une biodiversité spécifique, régulateur de la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité, régulateur thermique, rôle tampon pour les inondations et puits de carbone ;
- Une gestion adaptée des milieux associés aux cours d'eau et notamment en ce qui concerne le maintien des habitats des fonds de vallée : ripisylves, berges végétalisées, plaine d'inondation, zones humides...,
- La préservation des têtes de bassin versant (zones de source), autres milieux spécifiques et stratégiques pour la ressource en eau en lien avec celles des zones humides et du bocage ;
- La gestion des espèces exotiques envahissantes dont la propagation est particulièrement problématique pour les milieux aquatiques notamment ;
- La maîtrise des risques de pollutions directs et indirects des milieux naturels récepteurs : eaux de ruissellement et effluents à l'échelle du bassin versant via des assainissements eaux usées et eaux pluviales performants et une imperméabilisation encadrée ;
- La prise en compte du risque inondation et rupture de barrage dans une approche de gestion

	durable et intégrée du territoire.
<b>Éviter/Réduire/Compenser</b>	x
<b>Amélioration de la qualité de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion adaptée des milieux associés aux cours d'eau et notamment en ce qui concerne le maintien des habitats des fonds de vallée : ripisylves, berges végétalisées, plaine d'inondation, zones humides...,</li> <li>- Préservation des têtes de bassin versant (zones de source), autres milieux spécifiques et stratégiques pour la ressource en eau en lien avec celles des zones humides et du bocage ;</li> <li>- maîtrise des risques de pollutions directs et indirects des milieux naturels récepteurs : eaux de ruissellement et effluents à l'échelle du bassin versant via des assainissements eaux usées et eaux pluviales performants et une imperméabilisation encadrée ;</li> </ul>
<b>Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau</b>	Valorisation de la ressource en eau, symbolisée par les trois lacs, pour affirmer le territoire dans un environnement élargi ;
<b>Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation</b>	Prise en compte du risque inondation et rupture de barrage dans une approche de gestion durable et intégrée du territoire.
<b>Préservation des zones humides</b>	Révéler et affirmer l'intérêt patrimonial et environnemental des différents milieux associés à l'eau (cours d'eau, plans d'eau, zones humides...)
<b>DÉCHETS &amp; ÉCONOMIE CIRCULAIRE</b>	
<b>Prévention et gestion des déchets</b>	<p>L'accueil d'habitants supplémentaires engendrera une augmentation de la production de déchets à l'échelle du territoire. Trois éléments viennent toutefois pondérer ce premier constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que ces habitants soient accueillis ou non sur la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, la production de déchets restera identique ;</li> <li>• La localisation de l'offre en nouveaux logements sur les agglomérations permettra <b>une optimisation des trajets de collecte des déchets</b> ;</li> <li>• Les OAP visent au maximum <b>un bouclage des voies de circulation et la limitation des voies en impasse, limitant la longueur des trajets de collecte.</b></li> </ul>
<b>Limitation des capacités de stockage et d'élimination des déchets et adaptation des installations</b>	
<b>Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme</b>	
<b>Réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité</b>	
<b>Prévention, recyclage et valorisation des déchets de chantier</b>	
<b>Gestion des déchets dans les situations exceptionnelles</b>	

Par ailleurs, le projet de PLUi permet l'implantation d'une installation de stockage des déchets inertes à Chantonay (Ns). Cette identification aura des incidences positives en la matière, avec la gestion sur place des gisements de déchets inertes, limitant ainsi le transport de ce genre de matière.

## Annexe n°2 : compatibilité avec le SDAGE en vigueur

Dispositions pour compatibilité	Intégration dans le PLUi
<p>Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.</p>	<p>Révéler et affirmer l'intérêt patrimonial et environnemental des différents milieux associés à l'eau (cours d'eau, plans d'eau, zones humides...)</p>
<p>La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.</p>	
<p>Le bocage, les haies, les talus, la ripisylve, les « éléments d'intérêt paysagers » favorisent l'infiltration de l'eau, sa purification par absorption des intrants, son stockage temporaire contribuant à l'atténuation des crues fréquentes,... Ils participent donc à une meilleure gestion du volume d'eau dans le bassin versant en évitant qu'elle ne rejoigne trop rapidement le cours d'eau et s'évacue vers l'aval au détriment des besoins locaux. Ils contribuent aussi à l'adaptation au changement climatique en augmentant le stockage de la ressource dans le sol. Ils concourent aussi à limiter l'érosion des sols et le ruissellement. Il faut donc les préserver particulièrement dans les zones où des dysfonctionnements en termes d'apport de particules fines au cours d'eau ont été identifiés. Ces éléments paysagers ayant un impact positif pour l'atteinte du bon état doivent faire l'objet de protections qui peuvent être étendues à l'ensemble des politiques publiques.</p>	<p>Préserver le bocage, témoin d'une agriculture qui a façonné les paysages ruraux et le foisonnement végétal tant dans l'espace rural que dans les bourgs. L'entretien et le renouvellement d'un bocage fonctionnel pour l'agriculture, tout en prenant en compte les objectifs qualitatifs en termes de protection de la ressource en eau et de paysages, et qui passe donc aussi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le maintien et/ou l'adaptation de projets agricoles favorables en particulier d'élevage ;</li> <li>○ des possibilités d'évolution pour les sites et les sièges d'exploitation agricoles en vue de pérenniser ces pratiques favorables,</li> </ul>

<p>Afin d'encadrer les permis de construire et d'aménager, les documents d'urbanisme prennent dans leur champ de compétence des dispositions permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols,</li> <li>- Privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf interdiction réglementaire,</li> <li>- Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (espaces verts infiltrants, noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées stockantes, puits et tranchées d'infiltration...) en privilégiant les solutions fondées sur la nature,</li> <li>- Réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.</li> </ul>	<p>Limitation de l'imperméabilisation des sols.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

### Annexe n°3: compatibilité avec le PRGI

Objectifs du PGRI	Intégration dans le PLUi
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (Sdage 2022-2027 - 1 I)	
Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Gestion des risques et pollutions.
Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	
Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Prise en compte du risque inondation et rupture de barrage dans une approche de gestion durable et intégrée du territoire.
Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	

#### Annexe n°4 : Prise en compte du PCAET

Axe	Actions	Indicateurs	Prise en compte dans le PLUi
<b>Axe 1</b> <b>Contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti</b>	1.1 : Sensibiliser les usagers des bâtiments pour des comportements plus sobres	Nombre de participants aux défis DECLICS Nombre de visites organisées Nombre de scolaires sensibilisés via le programme	Par rapport à la tendance passée, <b>le renforcement des niveaux de densité</b> <sup>1</sup> (zones d'urbanisation future, secteurs de renouvellement urbain), notamment sur les pôles du territoire, permettra de <b>produire des formes urbaines plus économes en énergie</b> (mitoyenneté, logements intermédiaires, logements collectifs).  En outre, <b>les nouvelles constructions seront nécessairement plus économes en énergie que l'existant</b> .  Enfin, le PLUi ne fait pas obstacle à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et au recours aux énergies renouvelables. Au contraire, en mentionnant explicitement les <b>toitures terrasses</b> , ou encore les <b>dispositifs de production d'énergie solaire</b> (thermique ou photovoltaïque) dans le règlement écrit, <b>il met en avant ce type de pratique</b> .
	1.2 : Accompagner les projets de rénovation énergétique des logements	Nombre de personnes reçues sur la PTREH Nombre de projets de rénovation aboutis Nombre d'évènements sur la PTREH	
	1.3 : Accompagner les projets de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments de la collectivité	Nombre de projets de rénovation aboutis	
<b>Axe 2</b> <b>Accompagner les acteurs du monde économique dans la transition énergétique et écologique</b>	2.1 : Sensibiliser le monde économique à la réduction des consommations énergétiques et au recours aux énergies renouvelables	Nombre de personnes sensibilisées	
	2.2 : Sensibiliser et informer les agriculteurs pour mieux maîtriser les questions environnementales	Nombre d'exploitation sensibilisées	

<sup>1</sup> Cf. Chapitre 1 – Une maîtrise effective de la consommation d'espace.

	2.3 : Mettre en place une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)	Part de matière réintroduite dans les cycles de production	
<b>Axe 3 Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire vers la résilience</b>	3.1 : Sensibiliser à l'adaptation au changement climatique et préserver la ressource en eau	Nombre d'installations d'assainissement non collectif réhabilitées Nombre de réunions et évènements autour de la question de l'eau (sensibilisation aux usages et préservation de la ressource)	Les changements de destination peuvent contribuer à l'amélioration du parc d'assainissement non collectif avec des réhabilitations globales comprenant ancien et nouveau logement.
	3.2 : Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT)	Part d'aliments en circuit court et/ou bio dans la restauration collective publique Nombre d'établissements scolaires ayant engagé une démarche contre le gaspillage alimentaire Nombre de circuits courts créés / de filières créées	
	3.3 : Renforcer la séquestration carbone	Création de la filière Nombre d'agriculteurs intégrés au dispositif de replantage des haies Nombres d'évènements de sensibilisation des acteurs concernés Nombre de projets de rénovation de la PTREH utilisant des matériaux biosourcés	OAP thématique « Trame verte et bleue » relative à la gestion du bocage : elle vise une gestion durable du bocage à travers des méthodes d'entretien adaptées. Par ailleurs, cette protection permet également de maintenir sur le territoire des puits de carbone non négligeables, en lien avec les enjeux de qualité de l'air.

	3.4 : Mettre en œuvre le PLUi pour un aménagement du territoire raisonné	Évolution des distances domicile/travail, Bilan de l'OPAH Évolution de la densification	Développement de nouveaux logements essentiellement sur les bourgs, hors changements de destination.
<b>Axe 4 Favoriser et développer la mobilité alternative et raisonnée</b>	4.1 : Développer le covoiturage	Nombre de personnes utilisant les navettes/le covoiturage Nombre de trajets de covoiturage sur le territoire Nombre de bénévoles.	<p><b>Le développement de nouveaux logements se concentrera très majoritairement sur les bourgs</b>, et dans une moindre mesure par le changement de destination. De plus, ce développement se fera à plus de 44% au sein des enveloppes urbaines. En outre, il est réparti à l'échelle de la Communauté de communes en tenant compte des typologies des communes (pôle structurant, pôle d'appui, pôle de proximité). De fait, la <b>concentration du développement sur les bourgs</b> d'une part, et la <b>localisation des zones d'urbanisation future</b> en continuité des enveloppes urbaines d'autre part (et donc au plus près des pôles de commerces services et équipements), <b>permettra de limiter les distances de déplacements motorisés individuels pour les petits déplacements du quotidien</b> et favorisera le recours aux modes doux de déplacement. Ces éléments contribueront à limiter la pollution atmosphérique, l'émission de gaz à effet de serre et la consommation énergétique liée aux déplacements. La répartition de l'offre en logements en tenant compte des typologies des communes (avec davantage de logements en proportion sur le pôle structurant par rapport aux pôles d'appui et aux pôles de proximité) vient conforter cette analyse.</p> <p>Le PLUi vise la promotion des modes doux de déplacements, en s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le développement de liaisons douces sécurisées entre les bourgs, mais aussi en lien avec les pôles d'animation que sont les paysages autour des 3 lacs notamment ;</b></li> <li>• <b>La recherche d'un renforcement du maillage des continuités douces à l'échelle de chacun des bourgs</b>, par le travail opéré au niveau des OAP sectorielles comme au niveau des Emplacements réservés.</li> </ul> <p>Toujours sur la question des déplacements, <b>la gare constitue un atout certain</b> : dès lors, <b>la confortation démographique du pôle structurant devrait conduire à une utilisation plus marquée de ce mode de déplacement alternatif à la voiture.</b> Enfin, des zones d'urbanisation future se trouvent à proximité du réseau routier départemental, à Chantonnay en particulier. <b>Si les enjeux relatifs aux particules fines</b></p>
	4.2 : Faciliter la transition vers des véhicules moins émetteurs	Nombre de charge et heures de recharge pour le territoire Nombre de bornes sur le territoire Nombre d'évènements de sensibilisation Part de véhicules utilisant des motorisations alternatives Nombre de véhicules propres appartenant aux collectivités	
	4.3 : Favoriser la mobilité douce	Km de voies cyclables proposées dans le maillage du territoire Points de stationnement vélos installés Part modale liée aux mobilités douces (vélo/marche) Nombre de scolaires sensibilisés à la prévention	

		routière (à ajouter dans le descriptif)	sont plus marqués que sur les autres zones d'urbanisation future, ils doivent malgré tout être pondérés :
	4.4 : Valoriser et développer les transports en commun existants	Nombre d'abonnements aux transports en commun Nombre de bus circulant sur le territoire Nombre de trajets TER	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un aménagement paysager des limites des sites est prévu dans les OAP : la végétalisation qui accompagnera la composition urbaine viendra limiter les enjeux.</li> </ul>
<b>Axe 5 Développer les énergies renouvelables locales</b>	5.1 : Favoriser l'émergence et la mise en place de la filière locale bois	Nombre de chaudière bois-énergie implantées dans les bâtiments	Les <b>dispositions prévues par le règlement écrit</b> autorisent la production d'énergie renouvelable des futures constructions (géothermie, photovoltaïque, ...).
	5.2 : Sensibiliser sur les énergies renouvelables pour un développement raisonné	Part de la production des énergies renouvelables sur le territoire Part d'investissement participatifs dans les projets des énergies renouvelables	
	5.3 : Développer les énergies renouvelables	Production d'énergie renouvelable : électricité et chaleur en GWh	
<b>Axe 6 Garantir la transversalité du PCAET</b>	6.1 : Piloter, animer, sensibiliser et informer autour de la transition énergétique	Suivi des actions du PCAET, évaluation à mi-parcours Nombre d'actions de sensibilisation en distinguant selon la cible Nombre d'articles dans la presse locale ou les publications	
	6.2 : Agir pour stabiliser la qualité de l'air	Nombre de personnes sensibilisées	
	6.3 : Poursuivre la dynamique de réduction des déchets	Tonnage des déchets par catégories	